




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120220-19670-DE-1-1_0
Date de signature : 21/02/12
Date de réception : mardi 21 février 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2012.188

Séance publique du

20 février 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

### **OBJET : TRAITEMENT DES TRAVAUX URGENTS - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET GRDF UNITE RESEAU GAZ PACA**

Le 20/02/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 16/02/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

#### **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Maurice CHAZEAU à M. Stéphane PAOLI, M. Gerard DELOCHE à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEVESEA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine SILVESTRE à M. Victor TONIN, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

#### **Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Héliot BRAMI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
D.A.S.T Environnement  
Urbain et Hydraulique  
Direction Exploitation Eau & Assainissement

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 20/02/12

-----

**RAPPORTEUR** : M. Helliott BRAMI

**Politique Publique** : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

**OBJET** : TRAITEMENT DES TRAVAUX URGENTS - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET GRDF UNITE RESEAU GAZ PACA - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre d'intervention des services techniques de la Ville sur les travaux urgents justifiés par le décret 91-1147 du 14 octobre 1991, il est mentionné que l'urgence au voisinage d'installations sensibles n'autorise pas l'entreprise ou la personne publique à intervenir sans en aviser préalablement les exploitants concernés.

La notion de travaux urgents (ci-dessous nommés TXUR) est décrite à l'article 11 du décret 91-1147 du 14 octobre 1991 qui dispose qu'«en cas d'urgence justifiée par la sécurité, la continuité du service public ou la sauvegarde des personnes ou des biens, ou en cas de force majeure, les travaux indispensables peuvent être effectués immédiatement, sans que l'entreprise ou la personne qui en est chargée, ait à faire de déclaration d'intention de commencement de travaux, à charge pour elle d'en aviser sans délai et si possible préalablement, le maire et les exploitants».

En conséquence, on distinguera :

- Les Travaux Urgents au sens du décret répondant généralement à un danger grave et imminent (travaux justifiés par la sécurité, la continuité du service public ou la sauvegarde des biens et des personnes).
- Les travaux en cas de force majeure.

Pour ce dernier cas de force majeure, ces travaux urgents sont généralement déclarés et déclenchés par le préfet.

Pour le premier cas de travaux urgents pour lesquels il est nécessaire de prévenir les exploitants d'installations enterrées sensibles tel que GrDF (Gaz Réseaux Distribution France), ceux-ci sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage des services municipaux de la Ville d'Aix en Provence et plus particulièrement par les services de la Régie Municipale des Eaux. Ces travaux sont alors confiés à des entreprises titulaires de marché à bons de commande pour lesquelles des astreintes spécifiques sont prévues contractuellement en cas d'urgence avérée.

Afin de garantir la sécurité de tous les intervenants sur le domaine public, il est nécessaire de connaître, dans un laps de temps très court et préalablement à toute intervention technique, le positionnement des canalisations de GrDF et leur état de fonctionnement.

Pour ce faire et dans le cadre de Travaux Urgents (TXUR), un mode opératoire permettant un processus d'échange formalisé entre les services de la Régie Municipale des Eaux et les services de GrDF doit être formalisé par convention.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** cette convention entre la Ville d'Aix-en-Provence et GrDF, Unité Réseau Gaz PACA,
- **AUTORISER** Mme Le Député-Maire ou Monsieur L'Adjoint Délégué à l'Eau l'Assainissement-Pluvial à signer cette convention.

**2012.188 - TRAITEMENT DES TRAVAUX URGENTS - CONVENTION ENTRE LA VILLE  
D'AIX EN PROVENCE ET GRDF UNITE RESEAU GAZ PACA**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 55</b>
<b>Présents</b>	<b>: 42</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 55</b>
<b>Pour</b>	<b>: 55</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/02/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



UNITE RESEAU GAZ  
Provence Alpes Côte d'Azur

Cellule Travaux de Tiers  
68, avenue Saint Jérôme CS60063  
13182 AIX EN PROVENCE Cedex 5  
Tel : 04.42.37.82.89  
Fax : 04.42.37.82.90

Ville d'Aix-en-Provence  
Station Thermale et Climatique



## CONVENTION BIPARTIE

### TRAITEMENT DES TRAVAUX URGENTS

Application de l'article 11 du décret 91-1147 du 14 octobre 1991

#### ENTRE LES SOUSSIGNES

**Direction Exploitation Eau et Assainissement, Services Exploitation des réseaux d'Eau potable et d'Eaux usées**, représenté par l'Adjoint délégué à l'Eau et à l'Assainissement Monsieur BRAMI, 3, Rue Loubet, 13100 Aix-en-Provence.

et

**GrDF**, Unité Réseau Gaz PACA, représenté par Monsieur Patrick Charruau, Exploitant délégué représentant GrDF, URG PACA, Agence Réseau PACA Ouest, 212, Avenue Jules Cantini, 13008, Marseille.

## **1. DEFINITION AU SENS REGLEMENTAIRE :**

La notion de travaux urgents (ci dessous nommé TXUR) renvoie expressément à l'article 11 du décret 91-1147 qui dispose qu' « en cas d'urgence justifiée par la sécurité, la continuité du service public ou la sauvegarde des personnes ou des biens , ou en cas de force majeure, les travaux indispensables peuvent être effectués **immédiatement**, sans que l'entreprise ou la personne qui en est chargée, ait à faire de déclaration d'intention de commencement de travaux , à charge pour elle d'en aviser sans délai et si possible préalablement, le maire et les exploitants ».

Les cas de force majeure sont rares et généralement déclarés et déclenchés par le préfet. En conséquence, on distinguera les Travaux Urgents au sens du décret répondant généralement à un danger grave et imminent, ou la continuité du service public des travaux réalisés dans l'urgence par manque de préparation ou toute autre cause.

Afin de caractériser la notion d'**imminence** présente dans le-dit article, les signataires considéreront comme TXUR tous travaux justifiés par la sécurité, la continuité du service public ou la sauvegarde des personnes ou des biens, ou en cas de force majeure nécessitant une intervention en **moins de 24 heures**. Toutefois, ce délai peut être étendu à 48h voir 72h lorsqu'il s'agit d'incidents survenants un week-end.

## **2. OBJET DE LA CONVENTION :**

**Un certain nombre de travaux est néanmoins réalisé en urgence sans contact préalable avec GrDF.**

Bien que ces interventions soient clairement définies par le décret 91-1147, elles sont trop souvent assimilées aux travaux réalisés dans l'urgence, même si généralement les entreprises intervenant sur travaux urgents réels ou supposés opèrent avec précaution (terrassment manuel ...) et n'hésitent pas à contacter GrDF en cas d'accident.

Le risque d'accrochage par l'intervenant n'est pas nul, aussi est-il nécessaire d'engager une démarche volontariste en commun, afin de favoriser le contact avec GrDF et de clarifier la notion de travaux urgents.

La présente convention propose donc un processus d'échanges formalisés suite à des Travaux Urgents (TXUR)

Ces dispositions ne s'appliquent qu'au seul cas des TXUR au sens du décret 91-1147.

Le périmètre d'application de la présente convention concerne l'ensemble du territoire exploité par la ville d'Aix en Provence, dans le cadre de ses interventions en urgence, qui dans la majeure partie des cas correspondent à des travaux de réparation de fuites. Les communes concernées sont les suivantes :

- Aix en Provence

Pour la Ville d'Aix en Provence, ces travaux concernent les réseaux d'eau potable ainsi que les réseaux d'eaux usées.

A noter que l'ensemble des travaux pour les réseaux humides, objet de la présente convention, sont confiés par la Ville d'Aix en Provence aux entreprises titulaires de marchés d'entretien. La Ville d'Aix en Provence en assure la maîtrise d'ouvrage et la coordination des opérations.

### **3. PRINCIPES RETENUS**

#### **Pendant les heures ouvrables (8h00 à 16h15).**

Les entreprises sous-traitantes de la Ville d'Aix en Provence ou de GrDF adressent directement ses DICT (document CERFA) à la cellule DICT concernée de GrDF ou de la ville d'Aix en Provence soit par le système informatique soit par télécopie.

Elle confirme sa demande de travaux urgents par téléphone en appelant la cellule DICT 04 42 37 82 90 pour GrDF et 06 61 61 98 45 pour la Ville d'Aix en Provence.

En retour la cellule DICT concernée adresse les plans aux entreprises soit par le système informatique soit par télécopie. Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages sensibles un agent d'exploitation GrDF se déplacera pour tracer l'ouvrage gaz concerné in situ. Il en est de même concernant la Ville d'Aix en Provence.

#### **Hors Heures Ouvrables**

##### **Demande de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement**

L'agent DEA de permanence de la ville d'Aix en Provence qui est demandeur s'adresse à l'assistant Chef d'exploitation GrDF (06 61 61 98 45) et indique le nom de l'entreprise qui va réaliser les travaux. Il précise le lieu de l'ouverture des fouilles. Il confirme sa demande par email à l'adresse suivante :

[egd-pacaw-pegaz@erdf-grdf.fr](mailto:egd-pacaw-pegaz@erdf-grdf.fr)

En retour l'assistant Chef d'exploitation envoie les plans des ouvrages demandés au Cadre de permanence de la ville d'Aix en Provence par l'intermédiaire de sa boîte Email : [Urgence-DEA@mairie-aixenprovence.fr](mailto:Urgence-DEA@mairie-aixenprovence.fr)

En aucun cas les entreprises ne doivent entrer directement en contact avec les Chefs d'Exploitation.

Si nécessaire (pour les chantiers sensibles) l'assistant Chef d'Exploitation GrDF fera réaliser le repérage des ouvrages concernés.

Le jour ouvrable suivant la demande, l'entreprise enverra une DICT avec mention « TRX URGENTS REALISES » afin de régulariser l'action.

##### **Demande de GrDF**

Le chef d'exploitation de GrDF qui est demandeur s'adresse au cadre de permanence de la ville d'Aix en Provence (06 08 87 54 52) et indique le nom de l'entreprise qui va réaliser le terrassement. Il précise le lieu d'ouverture des fouilles et indique son adresse Email pour recevoir les plans, il confirme sa demande par email.

En retour le cadre de permanence de la ville d'Aix en Provence envoie les plans suivant disponibilité des ouvrages demandés au chef d'Exploitation GrDF par l'intermédiaire de sa boîte Email.

Si nécessaire l'agent DEA de permanence de la ville d'Aix en Provence fera réaliser le repérage des ouvrages concernés.

En aucun cas les entreprises ne doivent entrer directement en contact avec le Cadre de permanence de la ville d'Aix en Provence.

Le jour ouvrable suivant la demande, l'entreprise enverra une DICT avec mention « TRX URGENTS REALISES » afin de régulariser l'action.

#### **4. RETOUR D'EXPERIENCE :**

Afin de s'assurer du bon fonctionnement de la démarche engagée, et de corriger le cas échéant tout point à améliorer, une réunion périodique pourra se tenir annuellement, à l'initiative des partenaires.

Cette réunion fera l'objet d'un compte rendu écrit et diffusé aux différents participants de la démarche, ainsi qu'aux signataires de la présente convention.

#### **5. DATE DE PRISE D' EFFET ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Sauf dénonciation de celle-ci par une des deux parties, elle sera reconduite annuellement par tacite reconduction.

Fait à Aix en Provence le

**Pour GDF  
L'Exploitant Délégué PACA Ouest**

  
**Patrick CHARRUAU**

**Pour la ville d'Aix en Provence,  
L'Adjoint Délégué à l'Eau et à  
L'Assainissement,**

**Helliot BRAMI**

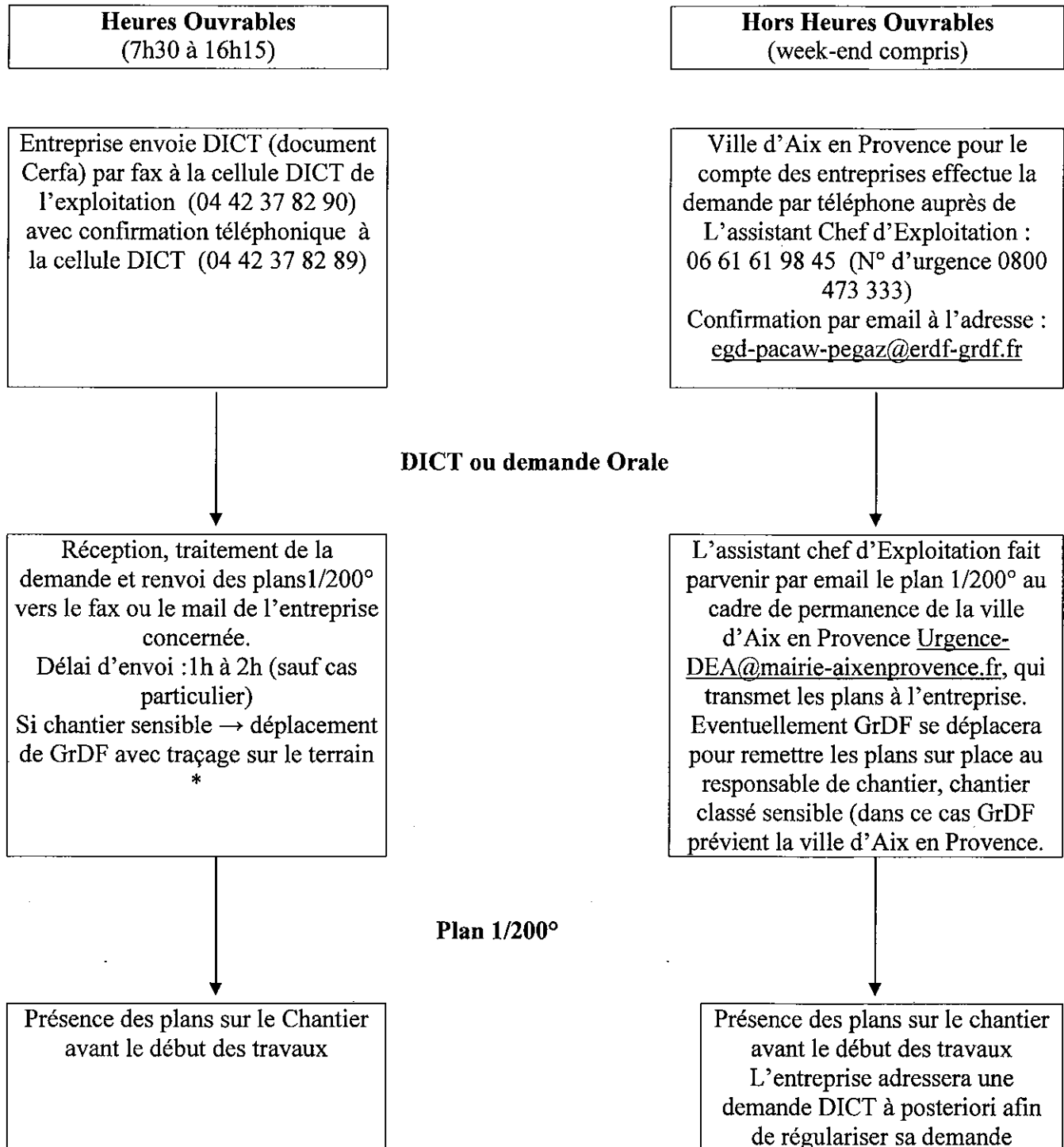


# **ANNEXE**

# GrDF URG PACA Ouest

## Procédure de traitement des travaux urgents sous MOA Ville d'Aix en Provence

### Commune d'Aix en Provence



\* Si pas de conduite concernée GrDF le confirme par email à l'entreprise (HO) ou au cadre de permanence de la ville d'Aix en Provence (HHO)

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.